

COMMUNE DE BENY

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 29 juin 2004 à 20 h 00

NOMBRE DES MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

L'an deux mille quatre et le **mercredi vingt neuf juin à 20 heures,**

le Conseil Municipal de Bénny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Monsieur Gilbert LAISSARD

Date de la convocation : **18 juin 2004**

Date d'affichage **18 juin 2004**

Présents : Gilbert LAISSARD - Georges RODET - Geneviève GUILLON - Yves FAVIER – Jean-François NALLET - Michèle DANANCIER - Françoise BILLOUD - Elie BERARD - Joël CORNATON - Isabelle OVIGUE – Jean-Claude GONOD – Christophe HUMBERT.

Absents : Georges LAURENT - Alexandre PROST

Excusés : Ernest MARQUIS

Pouvoir : Ernest MARQUIS donne pouvoir Jean-François NALLET

Secrétaire : Georges RODET

Le compte rendu de la réunion du 26 mai 2004 est approuvé à l'unanimité

Plan Local d'Urbanisme

Le plan de zonage du bourg a été transmis par l'urbaniste. Les élus souhaitent effectuer des modifications. Elles seront transmises à l'urbaniste.

Après consultation, pour avis, de la Direction Départementale de l'Équipement, il s'avère nécessaire d'apporter des modifications de forme dans la rédaction du rapport de présentation et du plan d'aménagement et de développement durable. Une rencontre est prévue prochainement à la D.D.E.. Le projet devrait ainsi être finalisé le mois prochain.

ZONAGE ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU PROJET

Jean-François NALLET fait part aux élus de la réception du dossier complet du projet de zonage d'assainissement.

Il rappelle que ce projet sera soumis à enquête publique en même temps que le projet de Plan Local d'Urbanisme auquel il devra être annexé.

Le dossier est conforme aux décisions successives des élus et il convient de l'adopter par délibération.

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19,

CONSIDERANT que le projet de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté,

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DECIDE d'adopter le projet de zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,

DECIDE de procéder à l'enquête publique prévue à l'article 3 du décret n° 94-469 du 03 juin 1994,

BATIMENT COMMUNAL

Georges RODET :

- rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26/05/2004 concernant l'acquisition d'un bâtiment et de terrain à Mr VENET Joseph Paul domicilié les Jacquets à BENY pour la somme de 60 000 euros, et indique que le compromis de vente a été signé le lundi 28 juin 2004,

- indique qu'il convient de racheter une superficie d'environ 200 m² de terrain (parcelle B. 132) à Madame RENOUD Denise pour 600 euros et de déduire cette somme du montant versé à Mr VENET,

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et Maire Adjoint et délibéré:

ACCEPTE l'achat d'une superficie d'environ 200 m² de terrain à Madame Denise RENOUD (parcelle B. 132), pour un montant de 600 euros,

DECIDE de faire réaliser le bornage de terrain,

DECIDE de retenir la somme de 600 euros sur le promesse d'achat à Mr VENET et de lui régler la somme de 59 400 euros concernant l'acquisition du bâtiment et environ 1800 m² de terrain (parcelle B.135),

DESIGNE l'étude notariale de M^c MATHIEU Jean-Michel, notaires associés à TREFFORT-CUISIAT (AIN) pour constituer les dossiers et rédiger les actes nécessaires.

PRECISE que tous les frais, droits et honoraires (bornages, frais d'actes, recherche d'amiante...) seront à la charge de la commune,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces afférant à ces acquisitions de terrain et du bâtiment correspondant.

ANNULATION LOCATION HANGAR DE MR PAUL VENET

Le Maire :

- rappelle la délibération du 26 octobre 2000 et le bail de location du hangar passé entre la Commune et Monsieur Paul VENET en date du 9 novembre 2000,

- indique et propose qu'il est nécessaire d'annuler la location vu que le bâtiment est en cours d'acquisition par la commune

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré:

DECIDE d'annuler la location du hangar de Monsieur Paul VENET à compter du 1^{er} juillet 2004.

SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Jean-François NALLET informe les élus de la réception d'un courrier du Conseil Général annonçant la mise en place, à la demande des Conseillers Généraux, d'un Service d'Assistance Technique à l'Assainissement Autonome (S.A.T.A.A.), cellule du SATESE.

Ce service sera chargé, pour une somme forfaitaire de 125 euros par dossier de :

- Donner un avis sur le dispositif projeté dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire ;
- Contrôler le dispositif d'assainissement non-collectif neuf avant remblaiement ;
- Contrôler l'installation au bout de 5 ans.

La Commune doit, si elle le souhaite, signer une convention à cet effet avec le Conseil Général. Une réunion d'information a eu lieu le 15 juin.

Après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE la convention citée en objet,

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer la dite convention,

DECIDE de répercuter le montant intégral du service demandé sur le pétitionnaire.

REFRIGERATEUR STADE

Monsieur le Maire :

- informe qu'un vol avec effraction du réfrigérateur a eu lieu au stade entre le 27/05 et 28/05, et qu'une plainte a été déposée,
- informe de la réunion avec les présidents des associations au cours de laquelle le remplacement a été sollicité,
- propose un virement de crédits de 840 euros pour son achat,
- informe que Groupama doit rembourser sa valeur réduite de la vétusté.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire Adjoint et délibéré:

ACCEPTE la proposition de rachat de réfrigérateur,

DECIDE le virement de crédits suivant :

SECTION INVESTISSEMENT :

Diminution : du compte 2315.146 (opération éclairage public –Les Jacquets -) pour 840,00 Euros

Augmentation : du compte 2183 pour un montant de 840,00 Euros,

ACCEPTE le chèque de Groupama pour le remboursement du réfrigérateur volé.

GROUPAMA

CONTRAT ASSURANCE N° 110703131019 – VILLASSUR 2

Monsieur le Maire :

- rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2004 il a été constaté que la proposition de contrat n° 1017 n'intégrait pas les rectifications souhaitées ;

- donne lecture du projet de contrat n° 110703131019 (VILLASSUR 2) élaboré par GROUPAMA Assurances RHONE ALPES « 50, Rue de St Cyr 69251 LYON CEDEX 09 », et indique que les rectifications ont bien été faites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le nouveau contrat d'assurance « VILLASSUR 2 » n° 110703131019,

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer le dit contrat.

CONTRAT ASSURANCE N° 110703131018 POUR LA REMORQUE

Monsieur le Maire :

- rappelle au Conseil Municipal que la Commune a fait l'acquisition d'une remorque semi portée basculante,
- donne lecture du projet de contrat n° 110703131018 élaboré par GROUPAMA Assurances RHONE ALPES « 50, Rue de St Cyr 69251 LYON CEDEX 09 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le contrat n° 110703131018 pour la remorque semi portée,

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer le dit contrat.

ARRETE SECHERESSE

Jean-François NALLET

- fait part du courrier concernant l'arrêté fixant les mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau du département de l'Ain, hors Saône, Rhône et rivière d'Ain ;
- indique que l'arrêté est affiché dans le couloir de Mairie si des personnes veulent en prendre connaissance.

CONSEIL D'ECOLE

Christophe HUMBERT donne le compte rendu de la réunion du 18/06, différents points ont été abordé :

- le bilan des sorties du 3^{ème} trimestre,
- le bilan des actions menées dans le cadre du projet d'école,
- la présentation des nouvelles actions envisagées pour l'année scolaire 2004-2005,
- l'effectif de la rentrée de septembre : 22 élèves en maternelle, 15 au CP-CE1, et 20 au CE2-CM1 et CM2. Il indique également que Mme BOUTON reprendra à temps plein pour la rentrée et Mr BUCHALLET est nommé à ETREZ.
- l'achat de la Commune de deux nouvelles tables, 4 lits et couvertures, ainsi que des coussins pour cantine.

TARIFS

Vu la moyenne de l'indice INSEE de 2.66 %, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2005 sur la base du montant 2004 + 2.66 % et arrondi à l'euro le plus proche.

TARIFS		
	ANNEE	ANNEE
	2004	2005
1 - Concessions Cimetière		
- Trentenaires	102.00	105.00
- Cinquantenaires	174.00	180.00
2 - Garderie Périscolaire	A compter du 01/09/2003	A compter du 01/09/2004
* de 7h15 à 8h30	1.90	1.95
* de 16h00 à 17h00	1.90	1.95
* de 16h00 à 18h15	2.55	2.60
3 - Assainissement		
* Droit de branchement pour les maisons raccordées et raccordables	424.00	435.00
* Participation au réseau d'égoût pour les constructions nouvelles, anciennes et réhabilitées	1 698.00	1 743.00
TAXE ASSAINISSEMENT		
* Abonnement annuel	31.00	32.00
* Consommation au m3	0.45	0.46

TARIFS		
	2004	2005
1 - Sociétés de BENY		
- Salle Primevère	51.00	52.00
- Salle Marmont	34.00	35.00
- Salle Garavand	138.00	142.00
- Cuisine	51.00	52.00
- Vaisselle	0.03	0.03
- Caution	95.00	98.00
2 - Particuliers de BENY		
- Salle Primevère	86.00	88.00
- Salle Marmont	51.00	52.00
- Salle Garavand	171.00	176.00
- Cuisine	68.00	70.00
- Vaisselle	0.06	0.06
- Caution	160.00	164.00

3 - Sociétés et particuliers extérieurs		
- Salle Primevère	120.00	123.00
- Salle Marmont	86.00	88.00
- Salle Garavand	255.00	262.00
- Cuisine	103.00	106.00
- Vaisselle	0.08	0.08
- Caution	240.00	246.00
4 - Auvent et vestiaires		
- Particulier de BENY	80.00	82.00
- Demandes extérieurs	157.00	161.00
- Caution	170.00	175.00
- Sociétés et manifestations de BENY	0.00	0.00

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 1°) **VAISSELLE ASSOCIATION** : Les demandes devront être adressées en Mairie et la vaisselle sera préparée par Martine BOUVARD.
- 2°) **SYNDICAT DES EAUX** : Christophe HUMBERT informe l'assemblée du compte rendu de la réunion du 23/06.
- 3°) **RETRAITE SPORTIVE** : L'association est créée depuis le 22/03/2004, les statuts et récépissé de la création ont été transmis à la Mairie. La présidente est Madame Andrée PONCET.
- 4°) **PAROISSE** : Par courrier en date du 18 juin, le Diocèse de BELLEY-ARS nous informe que M. L'Abbé Emmanuel MAINAUD desservira les paroisses de Saint-Etienne, Bény, Courmangoux et Verjon à compter du mois d'août.
- 5°) **PLAN CANICULE – ETE 2004** : un courrier de la préfecture du 02 juin 2004 demande aux communes d'organiser le recensement des personnes susceptibles de nécessiter des actions de prévention, de surveillance et de secours en cas de crise climatique, sur la base duquel s'organiserait l'intervention des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan vermeil. Le plan vermeil repose sur le recensement prospectif par la Commune des personnes âgées et des personnes handicapées en situation d'isolement qui en font la demande.
- 6°) **COMITE DEPARTEMENTAL DE FLEURISSEMENT** : En date du 23 juin, le comité informe les dispositions relatives au déroulement du concours départemental. La visite se fera le jeudi 5 août.
- 7°) **COMMUNAUTE DE COMMUNES** : Un agrandissement de la zone d'activité du Biolay (Commune de Beaupont) aura lieu, sur une superficie de 7 hectares. Actuellement un lot est vendu.
- 8°) **REUNION AVEC LES PRESIDENTS D'ASSOCIATIONS** : Différents points ont été abordés : les nouveaux règlements pour le stade et les salles, le nettoyage des salles, le projet du bâtiment communal, le vol du réfrigérateur, l'utilisation de la vaisselle associative.
- 9°) **JURY D'ASSISES** : le tirage au sort a désigné Monsieur Christophe Mouchet. Son nom sera transmis au Canton de Coligny qui doit, à son tour, tirer au sort trois candidatures sur les neuf reçues (une par commune du Canton) avant de les transmettre au Président du Tribunal.
- 10°) **SECRETARIAT** : A compter du 01/09, Madame MOREL sera remplacé pendant son congés maternité par Madame VANNIER Chantal.
- 11°) **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL** : Le Conseil Municipal fixe la date au 21 juillet 2004.